

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/09/2025

Date de l'affichage
19/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 33
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 3

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, , Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h11 pour la délibération CC-105-04), Mme Edith LION, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Gilbert LECONTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Marcel FONTELLIO (arrivé à 19h25 pour la délibération CC-103-14), M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

2025-070 OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE MULTISPORTS TERRITORIALE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de fonctionnement des écoles multisports,

Vu la délibération N° 2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de créer un partenariat avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'organisation de son école multisports,

Considérant la convention établie fixant les modalités du partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien financier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale, qui définit les modalités du partenariat pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

